Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202612-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Date de publication : 03/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-12
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 Fonds de concours
OBJET : Versement d'un fonds de concours du budget principal au budget du port de Doëlan

Les services à caractère industriel et commercial doivent équilibrer leur budget sans prise en charge par le budget principal de la Commune. Toutefois, le budget du port de Doëlan doit cette année à titre exceptionnel, avoir recours à un fonds de concours de 50 000 € pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM. Il est à noter que l'intervention de la SNSM concerne l'ensemble des ports de Clohars-Carnoët voire au-delà.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours de 50 000 € de la section d'investissement du budget principal 2026 vers la section d'investissement du budget du port de Doëlan, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM.**

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification